

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2020-131/PR/MB portant attribution à titre onéreux une parcelle de terrain au profit de la société “ALVIMA” SARL.

n° 2020-131/PR/MB

Ministère
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication
21 octobre 2020

Numéro JO
n° 20 du 28/10/2020

Date du numéro
28 octobre 2020

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi Constitutionnelle n°134/AN/06/5ème L du 02 février 2006 portant révision de la constitution

VULa Loi Constitutionnelle n°215/AN/08/5ème L du 19 janvier 2008 portant révision de la constitution

VULa Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/5ème L du 21 avril 2010 portant révision de la constitution

VULa Loi n°171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat

VULa Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat

VULa Loi n°177/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation de la Propreté Foncière

VULa Loi n°13/AN/13/7ème L du 07 juillet 2013 fixant les règles régissant l'activité de promotion immobilière

VULe Décret n°2019-095/PRE en date du 05 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2019-096/PRE du 05 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2019-116/PREdu 26 mai 2019 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition du Ministre du Budget.Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 13 Octobre 2020.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est attribué à titre onéreux à raison de 3000 fd/m2 au profit de la société “ALVIMA” une parcelle de terrain situé dans la zone de NAGAD et d'une superficie de 1,8 ha.

Article 2

Cette parcelle de terrain est destinée à l'implantation “d'un projet immobilier”.

Article 3

La société "ALVIMA" est chargée de la réalisation de l'ensemble des voiries et réseaux divers et du remblai.

Article 4

A défaut de réalisation des travaux dans délai deux ans à la société "ALVIMA" sera déchu de tout droit sur la parcelle de terrain.

Article 5

Dans les vingt jours de la date du présent Arrêté, le Ministère du Budget par l'entremise du Directeur des Domaines fera remise de la dite parcelle à la société "ALVIMA".

Article 6

Le présent Arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH